

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 13 décembre 2018 à 21h00

Convocation du Conseil Municipal : le 06/12/2018

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13/11/2018

1.1 Marchés publics

Renouvellement Convention avec la région en matière d'organisation de service de transport à la demande 2019

7.1 Décisions budgétaires

Tarif eau 2019

Tarif assainissement 2019

Frais de fonctionnement école 2018-2019

Participation financière des familles dans le cadre des sorties organisées par l'ALSH

7.5 Subventions

Demande subvention 2019 (DETR-FAST-CAUVALDOR) rénovation cour de l'école

5.2 Fonctionnement des assemblées

Commission communale des impôts directs (CCID)

Commission de bassin Dordogne

4.1-4.2 Personnel

Création emploi permanent

Renouvellement contrat

Questions diverses

Le mardi 13 décembre 2018 à 21h : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONToux R	X			MAROSELLI P	X		
CHIESSAL A	X			MIRAS M	X		
GLEYZE D		X		MOURAUD P		X	
GODON C	X			ROCHELLI L	X		
LAVERGNE JP	X			TILLOL M		X	
LACHIEZE M	X			VITRAC O	X		
LARDILLIER L			VITRAC O				

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Régis Villepontoux, le maire.

Mr LACHIEZE Maurice est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13/11/2018 est approuvé.

54_2018 OBJET : Convention transport à la demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- de signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation du Transport à la demande sur la commune avec la Région et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- Cette nouvelle convention serait conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

55_2018 OBJET : 55-2018 Tarif eau 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs des consommations d'eau potable de la commune, pour l'année 2019, comme suit :

Désignation	Tarif
<i>-Abonnement compteur ménager</i>	50.00 €
<i>-Abonnement compteur agricole</i>	35.16 €
<i>-M3 d'eau consommé compteur ménager</i>	0.65 €/m3
<i>-M3 d'eau consommé compteur agricole</i>	0.50 €/m3
<i>-Redevance pollution, par M3 consommé (Redevance fixée par l'Agence de l'Eau)</i>	0.33€/m3

56_2018 OBJET : Tarif assainissement 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs Assainissement, pour l'année 2019, comme suit :

Désignation	Tarif
<i>-Redevance forfaitaire</i>	70.00 €
<i>-Redevance M3 d'eau consommé</i>	0.95 €/m3
<i>-Redevance pour modernisation des Réseaux de collecte par M3 consommé (Redevance fixée par l'Agence de l'Eau)</i>	0.25 €/m3

57_2018 OBJET : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Pinsac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

-De fixer la participation aux frais de fonctionnement aux communes de résidence des enfants accueillis dans l'école de Pinsac comme suit :

Montant forfaitaire de :

800.00€ par an par enfant accueilli à l'école maternelle

600.00€ par an par enfant accueilli à l'école élémentaire

Cette participation demandée aux communes de la rentrée N/N+1 sera établie en N+1

-autorise le maire à signer les conventions pour la scolarisation à PINSAC des enfants résidant hors commune

58_2018 OBJET : Participation financière des familles dans le cadre des sorties organisées par l'ALSH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

-que le prix des entrées (visites, cinéma, piscines etc...) dans le cadre des activités organisées par l'ALSH du mercredi après-midi, du périscolaire et de l'extrascolaire (vacances d'hiver, de printemps, juillet et de la Toussaint) seront pris en charge par les familles et facturées à hauteur de 100% aux familles.

-en cas de sortie exceptionnelle ou d'événement, la participation de la commune fera l'objet d'une délibération spécifique.

59_2018 OBJET : Demande subvention DETR 2019 cour de l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

D'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, du DEPARTEMENT et CAUVALDOR et

arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	%
Total aides ETAT DEPARTEMENT CAUVALDOR		
Subvention Etat DETR	11309.00€	50%
Subvention Conseil Départemental FAST*	1935.00€	8.55%
CAUVALDOR (CC)	4852.00€	21.45%
Part revenant au maître d'ouvrage	€	
Emprunt	€	
Autofinancement	4523.00€	20.00%
TOTAL	22619.00€	100.00%

*FAST sur qualitatif : 12899*15%
(7751+5148=12899)

60_2018 OBJET : Désignation membres CCID

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

que pour que cette commission puisse avoir lieu de dresser une liste de 6 noms dans les conditions mentionnées à l'article 1650 du Code de Impôts.

Nom	Prénom
VILLEPONTOUX (maire)	Régis
LAVERGNE	Jean-Paul
LACHIEZE	Maurice
MIRAS	Michel
ANDRAL	Lucien
ANDRAL	Raphael

61_2018 OBJET : Désignation membres COMMISSION de bassin Dordogne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

que pour que cette commission puisse avoir lieu de dresser une liste de 2 noms dans les conditions

Désignation	Prénom	Nom
Titulaire	Maurice	Lachieze
Suppléant	Olivier	Vitrac

62_2018 OBJET : Création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- la création à compter du **1^{ER} janvier 2019** d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade **d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la sélection infructueuse (deux candidates statutaires retenues ayant renoncées au poste). Ce motif justifie du recours à un agent contractuel selon l'application de l'article 3-3-3°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du **1^{er} janvier 2019**

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

63_2018 OBJET : Renouvellement contrat emploi permanent non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

De renouveler le contrat du **24/02/2016 au 23/02/2019** établi avec Madame Hélène TILLOL selon l'article 3-3-5° pour trois ans soit **du 24-02-2019 au 23/02/2022** concernant un emploi permanent d'adjoint technique à *temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires.*

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Questions diverses

La séance est levée à 22h30